

Attestations de marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015 ratifiée par la Loi du 9 décembre 2016 abroge les dispositions du code des marchés publics et modifie les règles de délivrance des attestations de marchés publics.

Jusqu'à présent, les attestations de marchés publics correspondaient à la situation de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente. Désormais, pour obtenir cette attestation, vous devez **donc être à jour de vos obligations envers la caisse au moment de votre demande.**

Il n'y a plus d'envoi *automatique* de :

- Votre attestation de marchés publics en fin d'année.
- Votre attestation de mise à jour avec à votre relevé de compte.

Vos attestations de marchés publics et de mise à jour **sont disponibles, à tout moment, sur www.cibtp-idf.fr** dans votre *espace Entreprise* à la rubrique *Gestion de votre compte > Demande d'attestation*, dès lors que vous remplissez les critères de délivrance.